

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 94/21 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A L'AFFECTATION DE LA RESSOURCE DU SERVICE NATIONAL

SEANCE DU 1ER MARS 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze et le premier Mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Edmond SIMEONI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Eugène BERTUCCI à M. Jules-Laurent FERRANDI
M. Edouard CUTTOLI à M. Nicolas ALFONSI
M. Jacques FIESCHI à M. François ALFONSI
M. Antoine GAMBINI à M. Jean-Charles COLONNA
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. Vincent AVOGARI DE GENTILI
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Félix LUCIANI à M. Toussaint LUCIANI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI
M. Jules-Paul NATALI à M. Paul SCARBONCHI
M. Pierre-Timothée PIERI à M. Emile MOCCHI
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI.

ETAIENT ABSENTS : MM.

M. Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESi, Eugène BERTUCCI, Marc MARCANGELI.

REÇU LE
24 MAR. 1994
PREFECTURE DE CORSE

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 57,
- VU la motion déposée par le groupe M.P.A,

APRES EN AVOIR DELIBERE **REÇU LE**

24. MAR. 1994

PREFECTURE DE CORSE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

L'ASSEMBLEE DE CORSE,

"DEMANDE que la ressource du service national en Corse soit, sur la base du volontariat, affectée à des unités ayant pour vocation la prévention et la lutte contre l'incendie, la protection et la promotion de l'environnement.

Ces unités pourraient être :

- 1°) les corps départementaux de sapeurs-pompiers,
- 2°) des unités de sapeurs-forestiers dépendant de l'O.N.F.,
- 3°) des brigades vertes dépendant de l'Office de l'Environnement de la Collectivité Territoriale.

Les recrues volontaires seraient affectées à ces unités à l'issue de la période d'instruction élémentaire".

ARTICLE 2 :

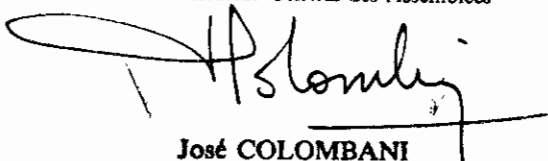
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 1er Mars 1994

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE,

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,

L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI


Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA